

# CORONAVIRUS COVID-19

## L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE EST IMPACTÉE PAR LE COVID 19 ?

### Quelles sont les mesures de soutien et contacts utiles pour vous aider et vous accompagner ?

>>>

## 1.

### Accords de délais de paiement pour les cotisations sociales (URSSAF, SSL..)

Il est nécessaire de les demander, **ils ne sont pas automatiques.**

Concernant la suspension d'échéances sociales à court terme :

- Échéance au 15/03 concerne les PME de 6 à 50 salariés : bloquer le prélèvement bancaire, cela reportera automatiquement cette échéance. Si elle est payée, demander le remboursement. Vous avez jusqu'au 19 mars pour demander le report.
- Échéance au 20/03 pour tous les indépendants : cette échéance est annulée et sera lissée sur les prochaines, qui pourront elles aussi être modulées sur demande.
- Échéance au 31/03 pour les entrepreneurs relevant de la micro entreprise.
- Échéance au 05/04 pour les autres entreprises de plus grande taille (<50 salariés).

Les échéances restent dues et sont repoussées au mois de juin 2020.

## 2.

### Dégrèvement d'impôts

Le report de la taxe sur les salaires et de l'impôt sur les Sociétés doit être demandé avant le 22 du mois pour le mois suivant. Il s'agit du report de l'acompte du 16/03. **Le report est de droit mais pas automatique.**

L'État s'engage à rembourser de manière accélérée les crédits d'impôt (sous 3 mois) et de TVA (sous 1 mois) **qui sont dus** aux entreprises, afin de leur permettre de récupérer de la trésorerie.

Il s'engage également à payer rapidement les fournisseurs des collectivités (sous 20 jours).

## 3.

### Chômage partiel

Concernant le chômage partiel : Saisir le dossier <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

Vous avez 30 jours pour faire la déclaration qui sera effective de manière rétroactive, afin d'éviter (ou pour contrer) l'engorgement du site. L'État travaille pour réduire au maximum le délai du paiement des salaires et le remboursement. Cela devrait représenter un remboursement de 100% du SMIC horaire et 84% du salaire net horaire au-delà.

**Le chômage partiel ne concerne que les salariés.** Il ne concerne donc pas les indépendants et chefs d'entreprise.

## 4.

### Rééchelonnement des crédits bancaires

Des consignes claires ont été communiquées aux banques. Une négociation au niveau européen a été faite. Nos banques sont solides et peuvent absorber cette crise. L'État a recommandé la bienveillance, et le **report des échéances bancaires jusqu'à 6 mois**. Si vous rencontrez un problème avec votre banque, contactez le médiateur du crédit, qui fera l'intermédiaire. Attention, les consignes concernent les entreprises mises en difficultés par la crise du COVID19, si vous étiez déjà en conflit ou en difficulté avec votre banque, il s'agit peut-être d'un autre problème et les aides de la banque ne vont seront pas forcément ouvertes.

## 5.

### BPI garantit d'éventuels prêts de trésorerie ou autres prêts à hauteur de 90%

Contactez BPI France en cas de besoin de trésorerie immédiat :

- Par téléphone au 0969 370 240
- Sinon sur leur site internet <https://www.bpifrance.fr/> un lien en haut de page pour accéder aux aides - compléter le formulaire de contact est conseillé, le rappel est assuré.

## 6.

### Négociation avec EDF, ENGIE et les grands bailleurs pour minimiser au maximum les charges

Il vous faut contacter vos fournisseurs et leur expliquer la situation.

Les échéances des loyers relevant des centres commerciaux ont été négociées, contactez votre bailleur.

Si besoin, faire appel à la médiation des entreprises pour trouver un consensus sur [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

## 7.

### Informations diverses

**1. Les échéances liées à la TVA** ne sont pas reportées à ce jour, car trop compliqué à mettre en place.

**2.** Il n'y a pas d'obligation de fermer pour les entreprises n'étant pas ERP (établissement recevant du public), et qui ne peuvent pas faire de télétravail. **MAIS** il faut bien respecter les règles et les mesures de précaution données par le gouvernement (1 mètre minimum entre les salariés, et mise en place des gestes barrière tels que se laver les mains, ...)

Ainsi, les artisans, les agriculteurs peuvent continuer à travailler toujours en respectant les mesures préconisées. À ce titre, le gouvernement a autorisé les surfaces qui fournissent les artisans à rester ouvertes.

**3.** L'État reconnaît la situation de force majeure **pour les professionnels**, par rapport à ses appels d'offre et les prestataires avec lesquels il travaille.

Les contrôles fiscaux se poursuivent, avec discernement. (Uniquement si la fraude est caractérisée).

Les remises de pénalité seront étudiées au cas par cas.

**4.** Concernant les assurances : si l'entreprise avait une assurance sur la perte de Chiffre d'Affaires ou la baisse d'activité : cette crise sanitaire n'étant à priori par prévue dans les causes, l'indemnisation devrait être complexe à obtenir. L'État a demandé aux assureurs d'être bienveillant, mais.... Rien n'est garanti. Rapprochez-vous de votre propre assureur.

### 5. Les bons gestes de l'entrepreneur :

Se rendre régulièrement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/>

Reprise de ces éléments et contacts par Région : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

Sur le territoire du **Pays de Bellegarde** et du **Pays de Gex**, sont à votre écoute et pôle d'information :

- **Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG)** poursuit ses missions d'aide à l'entrepreneuriat à distance :

Sur Facebook : @Initiative Bellegarde Pays DeGex  
Par téléphone : 04 50 42 65 20  
Par mail : [contact@initiative-bellegardepaysdegex.fr](mailto:contact@initiative-bellegardepaysdegex.fr)  
N'hésitez pas à nous solliciter pour un point téléphonique sur votre situation !

- **L'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique)** avec ses web-conférences sur les aides et soutiens aux entreprises :

Vendredi 20/03/2020 à 11h. Nous pouvons vous envoyer le lien d'inscription en téléphonant au 04 50 42 65 20 (IBPG)  
Fabrice Hermouet est le chargé de mission dédié à votre territoire : [fermouet@adie.org](mailto:fermouet@adie.org)

- **Le pôle économique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**, disponible par téléphone au 04 50 42 65 20.

### Enfin, vos premiers partenaires et interlocuteurs sont :

- Votre banque
- Votre expert-comptable
- L'URSSAF
- Le service des impôts des entreprises

**Bon courage à toutes et à tous, prenez soin de vous,**

L'équipe d'IBPG



[Se désabonner](#) | [Signaler pour spam](#)

**ACTIVETRAIL**